

Précision sur la qualité des photographies

Prises il y a moins de 6 mois : les photos ne doivent pas être identiques à celles d'un précédent titre, émis depuis plus de 6 mois.

Format de la photographie :

- 35 mm de largeur et 45 mm de hauteur.
- Ne pas les découper

Qualités de la photographie :

- Le visage doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 mm à 36 mm (du bas du menton au sommet du crâne).
- Le fond doit être clair (pas blanc), neutre et uni (sans ombre ni dégradé de couleur). La mise au point doit être nette.
- La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau. Elle doit être correctement exposée, ni trop claire, ni trop sombre.
- La photographie doit être de haute résolution sur papier de qualité, indemne de toute altération, sans effet de pixélisation, sans pliure ni trace.
- Les photos doivent être en couleur uniquement : les photos en noir et blanc ne sont pas admises.
- Les photos imprimés soi-même ne sont pas admises

La personne :

- La tête doit être découverte (pas de chapeau, foulard, bandana, chouchou, barrettes...)
- Le port de bijoux volumineux est proscrit.
- Le visage doit être de face (les deux oreilles visibles), avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif.
- Il doit être dégagé, sans mèche dans les yeux.
- Les lunettes : seuls les verres blancs sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. Si les montures masquent ou obscurcissent en partie les yeux, il est conseillé de les retirer.
- Le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-œil n'est admis que sur production d'un certificat médical.

Demande de passeport biométrique Personne mineure

Comment effectuer votre demande

		Informations	Rendez-vous	Pré-demande en ligne	Dépôt DOSSIER
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	•	•
Sur place	Marie Annexe	•			
Chez vous	www.carpentras.fr	•		•	
Courrier	BP 264 – 84208 Carpentras cedex	•			
Par tél.	04 90 60 84 00	•	•		

- **Hôtel de Ville** Place Maurice Charretier à Carpentras
Lundi au jeudi > 8 h 30 à 17 h 00
Vendredi > 8 h 30 à 16 h 00
Samedi > 9 h 30 à 11 h 00 (sauf juillet et août)

Comment effectuer votre demande

1. Le parent prend rendez-vous pour venir déposer le dossier de demande de passeport pour son enfant.
2. Le parent réunit l'ensemble des documents nécessaires, tels que précisés au verso du formulaire.
L'administration se réserve le droit de solliciter des documents supplémentaires lors de l'instruction du dossier.
3. Le parent enregistre la pré-demande en ligne (www.service-public.fr) pour l'enfant, note et conserve le numéro de dossier, ou imprime la fiche « récapitulatif de la pré-demande » qui est proposée
4. L'enfant se présente, à l'Hôtel de Ville, accompagné d'un parent détenteur de l'autorité parentale, ¼ h avant l'heure du rendez-vous :
 - muni des documents.
 - muni de la fiche « récapitulatif de la pré-demande » ou du numéro de dossier de pré-demande en ligne
5. Le dossier complet est déposé.
6. Le parent est averti par SMS de la réception du passeport de son enfant en Mairie dans un délai moyen de deux mois
7. Le parent et l'enfant se rendent en mairie pour retirer le passeport du mineur, et emmènent l'ancien passeport afin d'en faire l'échange.

Le passeport sera tenu à votre disposition pendant un délai de **trois mois**.
Passé ce délai, il sera **automatiquement détruit**.
Le coût du renouvellement du passeport sera alors à la charge du demandeur.

PREMIERE DEMANDE

PERSONNE MINEURE

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne
- Timbres fiscaux **dématérialisés** : à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr

Mineur de moins de 15 ans	17,00 €
Mineur de 15 à <18 ans	42,00 €

- carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans *ou* copie intégrale *ou* extrait d'acte de naissance avec **filiation complète**, émis depuis moins de 3 mois
 - Justificatif d'identité du mineur avec photo: carte scolaire, carnet de correspondance, carte de transport ...
 - 2 photos d'identité, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
 - Justificatif de domicile, émis depuis moins de 3 mois, au nom du parent, détenteur de l'autorité parentale et présent au moment du dépôt de dossier: Avis d'imposition ou de non-imposition OU quittance de loyer d'une agence ou OPH, **ou** facture électricité **ou** gaz **ou** facture téléphone fixe **ou** portable. Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois (aucune attestation acceptée).
 - Carte d'identité ou passeport du parent présent au moment du dépôt de dossier
- En cas d'hébergement du parent et de l'enfant chez un tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :**
- Son justificatif d'identité
 - Une attestation sur l'honneur d'hébergement du parent et de l'enfant, datée et signée
 - Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
 - Courrier reçu au nom du parent de l'enfant demandeur, à l'adresse de la personne qui héberge.

DANS TOUS LES CAS DE DEMANDE DE PASSEPORT POUR UN MINEUR

• En cas de garde alternée :

- Copie intégrale du jugement prononçant la garde alternée (si jugement de divorce, copie intégrale du jugement)
- Autorisation du second parent pour la création du passeport (formulaire à demander à l'accueil)
- Copie de la pièce d'identité du second parent
- Justificatif de domicile du second parent

• En cas d'utilisation du nom d'usage de l'autre parent

- autorisation écrite du parent concerné + copie de la pièce d'identité du parent concerné

• Preuve de la nationalité française :

En l'absence de présentation d'une carte nationale d'identité sécurisée, en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, et au cas où l'acte de naissance ne permette pas de démontrer la nationalité française, fournir, au choix :

- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration,
- Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une

passport biométrique

RENOUVELLEMENT

PERSONNE MINEURE

• Passeport électronique ou biométrique périmé depuis moins de 5 ans

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne
- Timbres fiscaux **dématérialisés** : à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr

Mineur de moins de 15 ans	17,00 €
Mineur de 15 à <18 ans	42,00 €

- Passeport à renouveler
 - 2 photos d'identité, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
 - Justificatif de domicile, émis depuis moins de 3 mois, au nom du parent, détenteur de l'autorité parentale et présent au moment du dépôt de dossier: Avis d'imposition ou de non-imposition OU quittance de loyer d'une agence ou OPH, **ou** facture électricité **ou** gaz **ou** facture téléphone fixe **ou** portable. Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois (aucune attestation acceptée) .
 - Carte d'identité ou passeport du parent présent au moment du dépôt de dossier
- En cas d'hébergement du parent et de l'enfant chez un tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :**
- Son justificatif d'identité
 - Une attestation sur l'honneur d'hébergement du parent et de l'enfant, datée et signée
 - Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
 - Courrier reçu au nom du parent de l'enfant demandeur, à l'adresse de la personne qui héberge.

• Renouvellement de passeport en cours de validité

Changement d'état civil ou Changement d'adresse

Le renouvellement est **gratuit**, et le passeport sera établi pour la durée de validité restant à **courir sur le précédent passeport**

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour un renouvellement de passeport périmé, sans les timbres fiscaux (voir ci-dessus), auxquels seront joints les documents permettant de justifier de la demande de renouvellement

• Renouvellement de passeport – Perte ou vol

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour une première demande de passeport biométrique (voir page de gauche), auxquels seront joints :

- Déclaration de perte ou de vol.
La déclaration de perte pourra être effectuée **seulement** au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement dans le service
- Timbres fiscaux dématérialisés : à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr (Tarifs : voir tableau ci-dessus)

ma ville facile

04 90 60 84 00

www.carpentras.fr

ma ville facile

04 90 60 84 00

www.carpentras.fr